

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

### Séance du 7 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 03/07/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Étaient présents : Laure DURAN, Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Jean-Marie FAYRET, Karine GRIMAL, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN.

Absents/Excusés : Loudmilla ADAM, Carole ICHES, Gérald MIRAMONT, Véronique THERON et André VIVENS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane BLANCHET.

Ordre du jour :

#### Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 juin 2023.

#### Délibérations

1. DM 1/2023 Budget Lotissement : crédits pour remboursement Emprunt ;
2. Traverse de Trigodinas : Convention d'entretien du domaine routier ;
3. Mandat spécial distribution bulletin municipal
4. Adoption M57
5. Modification taux de cotisation assurance statutaire

#### Questions diverses

- Demande d'achat d'un terrain communal,
- Demande d'aliénation du domaine public à la Grimaudie.

#### Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal

##### • Arrêtés = 7

Réglementation temporaire de la circulation à Orthonac (travaux cimetière), autorisation vide-grenier de l'APE, arrêtés portant organisation de la fête et débits de boissons, attribution de la prime RIFSEEP-IFSE à l'agent administratif.

##### • Décisions d'urbanisme :

- Non-opposition installation d'une clôture et portail coulissant rue du Causse,
- Accord d'un permis de construire pour une maison d'habitation rue des Merles.

**Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 : Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- Convention ENT - Ecole,
- Convention de mise à disposition du logiciel Fiscalis avec OAC,
- Signature CDD de 1 an au poste d'adjoint administratif.

-----

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2023 est approuvé :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°2023 -35**

**LOTISSEMENT DE BROS : DÉCISION MODIFICATIVE n°1/2023**

M. le Maire explique :

Dans le cadre du budget Lotissement de Bros, la commune a souscrit un emprunt permettant de mener à bien les travaux de viabilisation préalables à la vente des lots. À la suite de révisions successives du taux applicable à ce financement, passant de 0,5200% à 4,180 %, le conseil municipal a décidé de procéder au remboursement total par anticipation de l'emprunt souscrit par délibération n°2023-28 du 2 juin 2023.

Afin de pouvoir procéder au dit remboursement, M. le Maire propose de réviser le budget par les mouvements de crédits suivants :

| FONCTIONNEMENT                                     | DEPENSES            | RECETTES            |
|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total budget de fonctionnement prévisionnel</b> | <b>75 053.09 €</b>  | <b>75 053.09 €</b>  |
| 6611/66 Intérêts d'emprunts                        | 35.00 €             |                     |
| 774/77 Subvention au budget principal              |                     | 35.00 €             |
| 608/043 Frais terrains en cours aménagement        | 35.00 €             |                     |
| 796/043 Transfert charges financières              |                     | 35.00 €             |
| <b>Total budget de Fonctionnement après DM</b>     | <b>75 123.09 €</b>  | <b>75 123.09 €</b>  |
| <b>Total budget d'investissement prévisionnel</b>  | <b>117 906.31 €</b> | <b>117 906.31 €</b> |
| 1641/16 Remboursements d'emprunts                  | 2 700.00 €          |                     |
| 168748/12 Emprunts et dettes assimilés             |                     | 2 700.00 €          |
| <b>Total budget d'Investissement après DM</b>      | <b>120 606.31 €</b> | <b>120 606.31 €</b> |

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe - Lotissement de Bros pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°2023 -36****TRAVERSE DE TRIGODINAS : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON PORTANT REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DU DOMAINE ROUTIER ;**

M. le Maire rappelle :

Par délibération n°2023-08 du 24 février 2023, le conseil municipal a validé les aménagements de sécurité de la RD et création d'une voie douce de la RD 89 en traverse de Trigodinas suite aux études préalables réalisées par le CAUE et Aveyron Ingenierie.

Dans le but de définir les obligations respectives de chaque collectivité, à savoir la commune de La Rouquette et le Département de l'Aveyron, sur l'entretien et le maintien de ces ouvrages, il convient de signer une convention de partenariat concernant la route départementale n°89 en agglomération de Trigodinas.

Après lecture du projet de convention,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de La Rouquette, conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 10</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

**Délibération n°2023 -37****MANDAT SPECIAL DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL ;**

*Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote. M. le 1er Adjoint, Olivier MARTIN prend la présidence.*

M. le 1er Adjoint rappelle :

L'article L 2123-18 du CGCT prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, M. le 1er Adjoint propose à l'assemblée délibérante d'accorder ce mandat spécial à M. le Maire, Thierry SERIN, afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacements liés à la distribution du bulletin municipal aux habitants sur le territoire communal, qui exceptionnellement ne peut pas être assuré par les services de la Poste, sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'intérêt communal,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la prise en charge par la commune sous forme d'indemnités kilométriques des frais de déplacements liés à la distribution du bulletin municipal sur le territoire communal à M. le Maire Thierry SERIN sur présentation d'un état de frais ;
- DECIDE l'inscription des crédits nécessaires au compte 6532 du budget communal.

|                 |                   |                       |
|-----------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 9</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|-----------------|-------------------|-----------------------|

#### Délibération n°2023 -38

##### ADOPTION DE LA NOMENCLATURE FINANCIERE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1ER JANVIER 2023 :

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets géré par le M14, soit, pour la commune, son budget principal, ses budgets annexes et le budget CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500 habitants), pour le budget principal et les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 23 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2023 -39**

**MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE  
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025 ;**

Le Maire rappelle :

• que par délibération n°2021-50 en date du 17 décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans (5,95 % avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire).

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours, pour les agents titulaires CNRACL (plus de 28 heures hebdomadaires).

Risques assurés : Tous les risques

. Décès

. Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

. Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

. Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

. Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le taux :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette augmentation.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Questions diverses :

- ✓ Une proposition d'achat de la parcelle cadastrée section B n°539, d'une superficie de 2640 m<sup>2</sup> située au lieu-dit La Caze, qui appartient à la commune, est présentée au conseil. Le conseil municipal est favorable à cette vente mais souhaite préalablement s'assurer que les autres propriétaires et exploitants riverains ne sont pas intéressés.
- ✓ La propriété cadastrée section G n°93, 1196, 94 et 1053 à la Grimaudie est actuellement en vente. Or il s'avère qu'une partie de l'habitation et le hangar ont été bâtis sur le domaine public. En 1959, une délibération de la commune et un acte entre le Maire et le propriétaire de l'époque avaient validé la vente pour la construction du hangar d'une partie du domaine public. Il convient de se rapprocher du notaire et d'un géomètre pour régulariser la situation.  
Les autres parties bâties sur le domaine public pourront être régularisées après enquête publique.  
Les acquéreurs intéressés souhaiteraient également aliéner une partie de domaine public constituant des passages situés entre les parcelles cadastrées G n°1196 et le hangar d'une part, et entre les parcelles G n°94 et 1053 d'autre part, afin de rendre plus cohérente la propriété. Le conseil émet des réserves, il est nécessaire de vérifier sur place si l'évacuation des eaux de la route n'emprunte pas ces passages. Dans le cadre d'une enquête publique, tous les frais de publicité, d'enquête, d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont été arrêtés en conseil communautaire le 29 juin dernier. Désormais les communes membres disposent de 3 mois pour délibérer, ce projet sera donc soumis au conseil lors d'une prochaine séance. Les documents sont dès à présent consultables sur le site internet d'Ouest Aveyron Communauté et seront transmis aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Séance du vendredi 7 juillet 2023.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

| N°      | Objet de la délibération                                                                                                              | Vote                    |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2023-35 | Lotissement de Bros : décision modificative n°1/2023                                                                                  | Adopté<br>à l'unanimité |
| 2023-36 | Traverse de Trigodinas : convention avec le département de l'Aveyron portant répartition des charges d'entretien du domaine routier ; | Adopté<br>à l'unanimité |
| 2023-37 | Mandat spécial pour la distribution du bulletin municipal                                                                             | Adopté<br>à l'unanimité |
| 2023-38 | Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 ;                                     | Adopté<br>à l'unanimité |
| 2023-39 | Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025 ;                                  | Adopté<br>à l'unanimité |

Mise en ligne et affiché le : 05/09/2023

Procès-verbal de séance arrêté le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le président de séance,  
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,  
Stéphane BLANCHET

